

Comité de programmation LEADER – Compte-rendu

Mardi 20 novembre 2018, 18h, Garde Colombe (Salle de la CCSB)

ETAIENT PRESENTS :

Sphère privée

Jean-Claude GAST, titulaire, Jeunesse et Culture

Stéphanie LATIL, titulaire, Social/Santé

Christian GODART, titulaire, Conseil de développement

Philippe ANTOINE, titulaire, Emploi et ESS

Amélie SCARAFAGIO, titulaire, Associations

Catherine LANTEAUME, suppléante, Entrepreneurs et indépendants

Michel SARLIN, titulaire, Personnes ressources

Sphère publique

Pierre BRISSON, titulaire, CMA

Philippe MAGNUS, titulaire, CCSB

Jean-Pierre BRIOULLE, titulaire, CCBD

**10 Présents/10 votants [7 sphère privée/3 sphère publique
Soit 48% de présents votants dont 70% de privés -> double quorum non atteint**

MEMBRES EXCUSES

Pierre LAGARDE, Nicolas LAUGIER, Patrick CHAIX, Marie-Odile PUCHELLE, Didier VO DINH, Etienne LEFEVRE

REPRESENTANTS INVITES ET TECHNICIENS PRESENTS

Thibaut ELAPHOS, CCSB

Olivier JOURDAN, CCSB

Joëlle NOGUER, PNR des Baronnies Provençales

ORDRE DU JOUR :

- Programmation des dossiers de l'AAP 235-AAP4 (dossiers présentés en avril 2018) ;
- Validation des modifications de la fiche coopération et de ses grilles de sélection ;
- Modification de la maquette financière LEADER : transfert d'enveloppes et taux d'aides ;
- Approbation des Appels à Proposition LEADER pour l'année 2019 ;
- Modification du règlement intérieur du GAL Sisteronais-Buëch ;
- Validation d'avenants LEADER ;
- Questions diverses.

La séance débute à 18h10

Le comité de programmation décide de maintenir la séance et d'effectuer les votes lors d'une consultation écrite.

1. PROGRAMMATION DES DOSSIERS DE L'AAP 235-2018-AAP4-TO2

Le GAL procède de la manière suivante :

1. Présentation des dossiers proposés à la programmation pour engagement du FEADER : il s'agit des dossiers recevables, éligibles, instruits et notés. L'équipe technique du GAL va les présenter un par un, par note attribuée. Le GAL devra se prononcer sur la programmation de chacun des dossiers : cela permet d'engager les fonds européens. Le Comité de programmation peut décider de ne pas programmer un dossier qui aurait obtenu les contreparties nationales.

2. Présentation des dossiers non proposés à la programmation :

- Les dossiers inéligibles : déclarés inéligibles lors de l'instruction (type d'opération, dépenses présentées, montants...) ou n'ayant pas obtenu de contreparties financières : le Comité de programmation doit acter de l'inéligibilité de chacun des dossiers.
- Les dossiers n'ayant pas obtenu la note minimale. Si le comité de programmation souhaite changer la note attribuée techniquement, il devra demander à l'équipe technique de revoir la notation et de repasser le dossier lors d'un prochain Comité de Programmation.

3. Information du Comité de Programmation sur les dossiers irrecevables ou abandonnés.

Pour rappel, quatre dossiers furent proposés en opportunité lors d'une consultation écrite ayant prit fin le 07 mai 2018. Ils portaient sur la fiche action 2 : « Accompagner l'organisation de filières économiques locales interconnectées ». Le projet « Valorisation de la production de fruits à destination du marché local » porté par le CCI 05 a reçu un avis d'opportunité défavorable.

Le dossier proposé à la programmation

- ❖ Observatoire des Baronnies Provençales (e-scop) : NEXT : Nouvelles Expériences Touristiques

Une consultation écrite est mise en place pour la programmation de ce projet.

Le dossier non proposé à la programmation

Dossiers inéligibles – inéligibilité relevée lors de l'instruction

- ❖ SARL L'Euphrosyne du Mont-Garde : Aménagement d'une salle d'activité (Note inférieure à la note minimale)

Echanges effectués lors du comité de programmation :

Ce dossier a obtenu une note de 14/40 et de 9 sur la qualité du projet. Il n'atteint donc pas la note minimum.

Une consultation écrite est mise en place pour la non programmation de ce projet.

Les dossiers irrecevables ou abandonnés

- ❖ SARL Bienvenu : Atelier de transformation (Abandon du porteur)

Pour l'ensemble des dossiers programmés, les porteurs vont signer une convention avec le GAL dans les prochaines semaines. Cette convention rappelle les obligations et engagements du porteur : ils devront réaliser ce pour quoi ils ont été sélectionnés, le GAL procédera à des contrôles avant d'effectuer chaque paiement. Si le GAL a un doute sur une opération, il peut demander aux instances de contrôles (régionales, nationales et européennes) d'effectuer des contrôles plus approfondis.

2. PROGRAMMATION DES DOSSIERS DE L'AAP 235-2018-AAP4-TO3

Il s'agit d'un dossier proposé en opportunité lors d'une consultation écrite ayant pris fin le 07 mai 2018. Il portait sur la fiche action 3 : « Appuyer les organisations dans la commercialisation de leur produit ». Le déroulement se passe de la même manière que pour la fiche action précédente.

Le dossier proposé à la programmation

- ❖ SARL Créations du Bochaine : Dynamisation et adaptation aux nouvelles exigences de la communication

Une consultation écrite est mise en place pour la programmation de ce projet.

3. PROGRAMMATION DES DOSSIERS DE L'AAP 235-2018-AAP4-TO5

Pour rappel, trois dossiers furent proposés en opportunité le 19 avril 2018. Ils portaient sur la fiche action 5 : « Soutenir les démarches visant à consolider et à autonomiser les structures locales ». Les projets sont classés selon la note qu'ils ont obtenu par la grille de sélection, du plus haut au plus bas. Le déroulement se passe de la même manière que pour la fiche action précédente.

Les dossiers proposés à la programmation

- ❖ Parc naturel régional des Baronnies provençales : Une pierre après l'autre : un projet collectif pour favoriser une économie de la pierre sèche dans le Sisteronais-Buëch
- ❖ Association LESA : Création d'un référentiel pédagogique pour la formation « Construire en terre »
- ❖ Association du Petit Epeautre de Haute Provence : Développement de la filière petit épeautre de Haute-Provence au sein du Pays Sisteronais-Buëch

Une consultation écrite est mise en place pour la non programmation de ce projet.

4. APRES LA PROGRAMMATION...

Rappel de la procédure qui suit la programmation.

Après la programmation, chaque porteur de projet doit signer une convention attributive de subvention avec la structure porteuse du GAL (dans notre cas, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch). Cette convention précise les obligations et responsabilités des signataires.

Pour chaque modification à son projet, un porteur doit déposer une demande d'avenant au GAL. Certains d'entre eux doivent être votés en comité de programmation.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL SISTERONNAIS-BUECH

Afin de fluidifier l'organisation du GAL, l'équipe technique propose d'élargir les consultations écrites pour :

- ❖ La validation d'avenants.

Cette modification permettra de ne pas réunir le comité de programmation à chaque demande d'avenant.

Une consultation écrite est mise en place pour la validation de cette modification du règlement intérieur.

6. VALIDATION D'AVENANT LEADER

Un porteur de projet nous a déposé une demande d'avenant. Le Comité de programmation va devoir étudier sa demande, ce qui nous permettra d'illustrer ce dont nous venons de parler au sujet des conventions :

M. TURINA, Les Paysans Savonniers - « Développement d'une savonnerie paysanne » :

- ❖ *Présentation des modifications (voir présentation ci-jointe & lettre de demande du porteur de projet)*

Une consultation écrite est mise en place pour la validation de cet avenant.

7. LANCEMENT DE LA COOPERATION

Le GAL dispose enfin des outils permettant de lancer la fiche action 6 : la coopération.

La fiche-action est divisée en 2 types de projets :

- *Le Soutien technique préparatoire : Il vise à aider un porteur de projet à préfigurer un projet de coopération qu'il souhaite monter. Il s'agit de dossiers d'un maximum de 6 000 euros d'aide publique. Ils ne passent pas par la phase d'opportunité : les dossiers sont déposés directement et instruits.*
- *Les projets de coopération : Il s'agit de projets de coopération entre plusieurs territoires et au moins deux acteurs (de territoires différents). Ils peuvent être interterritorial (en coopération avec un GAL français) ou transnational (en coopération avec un GAL européen). Il permet à plusieurs porteurs ayant un objectif commun ou similaire de s'entraider à l'atteindre. Le circuit des dossiers est le même que pour les dossiers des autres fiches-actions sauf qu'un dossier est déposé auprès de chaque GAL du projet.*

8. VALIDATION DES MODIFICATIONS DE LA FICHE COOPERATION

Suite à la modification du Plan de Développement Rural Régional qui fut actée lors du comité de programmation précédent et aux retours positifs de l'Autorité de Gestion, l'équipe technique du GAL propose de d'apporter plusieurs modifications aux dépenses éligibles.

Une consultation écrite est mise en place pour la validation de ces modifications.

9. VALIDATION DES GRILLES DE SELECTION

Dans un souci de cohérence entre les GAL, l'Autorité de Gestion impose UNE grille de sélection pour les soutiens préparatoire. Le comité de programmation doit l'acter.

Toujours dans le même souci de cohérence, l'Autorité de Gestion a imposé aux GAL de la région 2 rubriques sur 3 de la grille de sélection des projets de coopération. L'équipe technique propose la dernière rubrique : « Nos talents au service d'un écodéveloppement ».

Une consultation écrite est mise en place pour la validation de ces grilles de sélection.

10. MODIFICATION DE LA MAQUETTE FINANCIERE LEADER : TRANSFERT D'ENVELOPPES ET TAUX D'AIDES

Au vu du fait que l'enveloppe coopération est accessible et que certaines fiches actions n'ont presque plus de budget, l'équipe technique suggère au GAL de modifier la maquette financière du programme LEADER.

Pour préparer cette modification et la relance des appels à candidature, un groupe de travail s'est réuni le 13 novembre (voir synthèse de ses propositions ci-jointes et maquette ci-après) :

Tableau de consommation de la maquette au 03/12/2018 (intégrant les programmations des dossiers de la présente consultation écrite) :

	Maquette FEADER 11-2017	Montant consommé	Montant restant	Taux de conso
Fiche Action 1	215 928,00	54 365,35	161 562,65	25,18
Fiche Action 2	344 519,00	308 518,39	36 000,61	89,55
Fiche Action 3	161 689,00	110 372,89	51 316,11	68,26
Fiche Action 4	205 089,00	99 994,21	105 094,79	48,76
Fiche Action 5	118 916,00	116 119,04	2 796,96	97,65
Fiche Action 6	282 500,13	0,00	282 500,13	0,00
TOTAL HORS 19.4	1 328 641,13	689 369,88	639 271,25	51,89

Les propositions du groupe de travail pour les mouvements sur la maquette du 13/11/2018 :

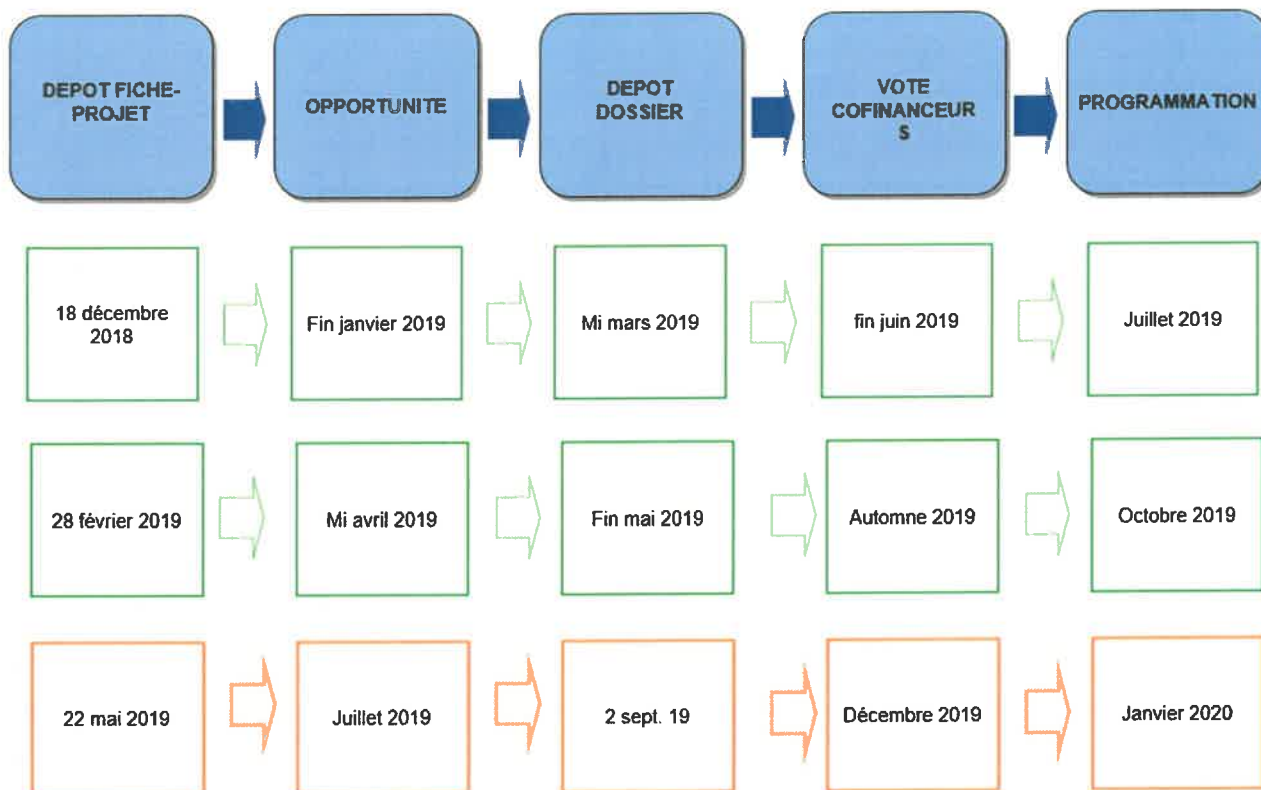
	Maquette FEADER 11-2017	Mouvement sur maquette	Montants disponibles pour les nouveaux AAP
Fiche Action 1	215 928,00	0	161 562,65
Fiche Action 2	344 519,00	+ 36 000,00 €	72 000,61
Fiche Action 3	161 689,00	+ 20 683,89 €	72 000,00
Fiche Action 4	205 089,00	0	105 094,79
Fiche Action 5	118 916,00	+ 49 254,13 €	52 051,09
Fiche Action 6	282 500,13	- 105 938,02 €	176 562,11
TOTAL HORS 19.4	1 328 641,13	0	639 271,25

Le groupe de travail a également proposé de modifier les taux maximum d'aide publique des fiches actions (voir synthèse de ses propositions & présentation ci-jointe).

Une consultation écrite est mise en place pour la validation de ces modifications.

11. APPROBATION DES APPELS A PROPOSITION LEADER POUR L'ANNEE 2019

Suite à la modification de la maquette financière, nous avons les possibilités de relancer des Appels A Proposition (AAP). Il convient de réfléchir sur calendriers de ces appels à propositions. Il est proposé de lancer les AAP le 3 décembre 2018 (voir les projets d'appel à propositions ci-joint).



Vert : AAP des fiches actions 1/2/3/5/6

Orange : les deux AAP de la fiche action 6

Une consultation écrite est mise en place pour la validation du lancement de ces AAP

A Sisteron, le 21/11/2018

Philippe MAGNUS

Président du GAL Sisteronais Buech



